

**COMMUNE D'AVEIZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°95/2025

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

Objet : circulation interdite sur la « rue de l'école » pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement en agglomération de la Commune d'Aveize

Le Maire

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes ZA Bellevue 69610 Souzy en date du 11 juillet 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la voie communale VC n°8 « rue de l'école, en agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 21 juillet 2025 et ce jusqu'au 21 septembre 2025 inclus sachant que la durée prévisionnelle des travaux est de 3 semaine, *la circulation est interdite pour tous véhicules* sur la rue de l'école.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

**Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf pour les véhicules d'intervention.**

**ARTICLE 3 : Accès**

**L'entreprise SOGEA Rhône Alpes devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.**

**L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.**

**ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par l'entreprise SOGEA Rhône Alpes, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 5 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 : notification et diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 17 juillet 2025

Le Maire, Michel BONNIER

